Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio

PROCES VERBAL
Séance du samedi 05 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 7	L'an deux mille vingt et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Jean Marie ANTONETTI
Présents : 5	**Sont présents :** Jean Marie ANTONETTI, Paul José LEONETTI, Pauline MAYALI, Jean Pierre ROUBY, Roland VINCENTI
Votants : 7	**Représentés :** Don Pierre ALESSANDRI, Joseph ANTONETTI
	Excuses :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Roland VINCENTI

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 heures.

Ordre du jour :

1- Approbation du PV du conseil du 17/10/2020
2- Délibération « adoption du RPQS 2019 EAU »
3- Délibération « adoption du RPQS 2019 ASSAINISSEMENT »
4- Délibération « convention JSP »
5- Délibération « entretien église »
6- Délibération « Dossier de régularisation administrative du camping U Sortipiani - Nouveau permis d'aménager »
7- Délibération « attribution de subventions aux associations »
8- Délibération « Création emploi permanent Agent Administratif à temps non complet »
9- Information Préfecture « Opposition transfert compétences PLU à la COMCOM Oriente »
10- Bilan de trésorerie et suivi financier
11- Point sur le budget : réalisé / reste à réaliser
12- Suivi des demandes de subventions église phase 2 et paratonnerre
13- Rénovation église Phase 3 (décision à prendre suite à l'Arrêté attributif de la CDC)
14- Point sur le projet de locaux ordures ménagères (ORIENTE)
15- Réseau d'eau potable : compte-rendu de la réunion du 27/11/2020 avec M. Pozzo di Borgo
16- Compte-rendu du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du 22/10/2020
17- Questions diverses
 a- Location appartement Poste : courrier CAF
 b- Adhésion CNAS 2021
 c- Assurance élus du Conseil Municipal
 d- Candidature au Loto du Patrimoine 2021
 e- …

1- APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2020

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par son vote :
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0
Adopte le PV du conseil municipal du 17 octobre 2020.

2 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 - DE_2020_040

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. M. Paul José LEONETTI, Délégué municipal « Eau et Sécurité Incendie » et M. Jean-Pierre ROUBY, 1er Adjoint, commentent ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par son vote

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

3 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 - DE_2020_041

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

M. Paul José LEONETTI, Délégué municipal « Eau et Sécurité Incendie » et M. Jean-Pierre ROUBY, 1er Adjoint, commentent ce rapport.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal par son vote :

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

4 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DESTINE A ETRE UTILISE PAR UNE ECOLE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES - DE_2020_042

Le maire présente la convention Mairie-JSP (**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE A LA COMMUNE DESTINE A ETRE UTILISE PAR UNE ECOLE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES**) et ses modalités de mise en œuvre

La JSP est propriétaire d'un complexe sportif (stade et terrain de tennis) sur la commune de Piedicorte-di-Gaggio.

L'école du village utilise déjà depuis plusieurs années ce complexe sportif pour les activités sportives et de plein air organisées pour les élèves dans le temps scolaire.

Par convention sont définies les obligations de la commune et de l'association Jeunesse Sportive Piedicortaise (JSP)

Droits et obligations de la commune :

- La commune ne pourra réaliser aucun aménagement sans l'accord écrit du propriétaire.
- Elle pourra édicter les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles.

Droits et obligations de la JSP :

- Le propriétaire assurera le contrôle de l'état général du complexe sportif et son entretien courant (nettoyage, démaquisage).
- Le propriétaire doit assurer le complexe auprès d'une compagnie d'assurance.

Après cette présentation et débat, le conseil par son vote

Votants : 7 Pour : 7 Contre :0

Décide

- **d'adopter la convention Mairie-JSP**
- **de verser à la JSP une indemnité annuelle de 1000 € (mille euros) en contrepartie de l'occupation du complexe sportif et de son entretien.**

5 - ADOPTION DE LA CONVENTION COMMUNE-ASSOCIATION SANTA MARIA ASSUNTA - DE_2020_043

M. le Maire expose :

La municipalité de Piedicorte-di-Gaggio souhaite mettre en place une convention avec l'Association ***Santa Maria Assunta*** afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties, l'objectif commun étant de maintenir et préserver le patrimoine religieux communal.

Droits et devoirs de l'Association :

- Assurer les visites, l'organisation d'évènements culturels et l'entretien de l'église.

Droits et devoirs de la commune :

- Confier une des clefs de l'église à l'association.

Après cette présentation et débat, le conseil par son vote

Votants : 7 Pour : 7 Contre :0

Décide

- **d'adopter la convention Mairie-Association *Santa Maria Assunta***

6 - DOSSIER DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DU CAMPING SORTIPIANI DE M. CORAZZINI XAVIER- NOUVEAU PERMIS D'AMENAGER. - DE_2020_044

Le maire expose

Situation administrative du camping Sortipiani

- Le camping est situé sur la parcelle F397, sur la commune de Piedicorte di Gaggio.
- La demande d'autorisation d'ouverture a été présentée par M. Joseph Antoine CORAZZINI le 29/09/1983. Elle portait sur 191 emplacements et a été complétée le 7 juin 1984.
- Le camping « U Sortipiani » a été autorisé par arrêté préfectoral N° 85/170 du 28 janvier 1985, portant autorisation d'aménager le terrain de camping et créer 70 emplacements et 120 personnes.
- L'arrêté préfectoral n° 88/927 du 11 juillet 1988 a reclassé le camping en camp de tourisme aire naturelle pour une capacité d'accueil de 25 emplacements.

- Un nouvel arrêté n° 94/2164, portant classement de camp de tourisme aire naturelle « U Sortipiani », a été pris le 16 décembre 1994.

Visite de la commission de contrôle et de l'urbanisme

Il a été constaté que l'exploitant, M. CORAZZINI Xavier, a implanté diverses constructions sur la parcelle (HLL, caravanes) en grande partie situés dans les lits moyen et majeur de l'AZI, sans autorisation préalable.

Avis de la DDTM

Dispositions applicables :
RNU, loi montagne et PADDUC, Zone Natura 2000, Basse vallée du Tavignano (zone spéciale de conservation) ; zone soumise à autorisation de défrichement ; Gites chiroptères ; Espace ressource pour le pastoralisme ; atlas des zones inondables.
La parcelle est située en discontinuité de l'urbanisation et le camping n'est pas assimilé à un village ou une agglomération.
Dans le périmètre du camping existant, seuls des travaux échappant à la qualification d'extension de l'urbanisation pourraient être autorisés.
Par ailleurs, le réaménagement du camping ayant pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements par rapport à l'autorisation initiale nécessite un nouveau permis d'aménager (C.urb ; art. R.421-19, e).
Les constructions délictueuses sont situées dans les lits moyen et majeur de l'AZI.
Dans ces zones, les constructions sont interdites en application de la doctrine sur le bassin de Corse. Version approuvée en CODER du 28/01/2019.

En l'état, les constructions situées dans les lits moyen et majeur ne sont pas régularisables. La réalisation des sanitaires et du bloc technique semblent dater de la période ou le camping a été aménagé**. Ils ont dû être autorisés** mais il est difficile de le vérifier. La piscine et les 7HLL à proximité du restaurant ne sont pas impactés par l'AZI.

Solution possible préconisée par la DDTM

M. CORAZZINI pourrait déposer**,** dans un premier temps, un CUB (Certificat d'Urbanisme) accompagné de la délibération du conseil municipal (DCM).

La parcelle ne répond pas aux critères des ESA (Espaces Stratégiques Agricoles) du PADDUC. Elle fait partie des espaces ressources pour le pastoralisme qui sont préservés en application de la loi montagne.

Le mécanisme de la DCM pourrait permettre de régler la question de continuité (L.122-5) après avis de la CTPENAF (Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

En cas d'accord, l'intéressé pourrait déposer un permis d'aménager (PA) pour la réalisation d'un camping comprenant des HLL (R.11-38) dont le nombre reste à déterminer (20% du Nbre total d'emplacements) comprenant les 7 HLL sitúés à proximités de la piscine (non impacté par l'AZI) et hors zone d'aléa.

Le R.421-2b dispose par ailleurs que « Les habitations légères de loisirs implantées dans les emplacements mentionnés à l'article R.111-38 et dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 35 m2 » sont dispensées de toute formalité au titre du présent code

Prise en compte de l'AZI :

Une étude hydraulique pourrait permettre à M. CORAZZINI de préciser le niveau d'aléa potentiel en lit majeur de l'AZI.
Les conclusions d'une telle étude sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

M. CORAZZINI a contacté un géomètre et un architecte

Nouveau permis d'aménager

Monsieur CORAZZINI a entamé, dès 2019, accompagné par le maire, les démarches pour régularisation et demande d'un permis d'aménager.
Blocage immédiat avec le tracé du lit majeur du fleuve qui prend quasiment toute la propriété, et donc, cet AZIAtlas des Zones Inondables) rend, par doctrine, toute la zone non aménageable

Problème du zonage
- Il semblerait que ce zonage qui n'a fait l'objet d'aucune étude hydraulique n'est pas du tout conforme à la réalité du terrain et des crues et qu'il y a des erreurs.
M. CORAZZINI nous informe
- que le relevé topographique et altimétrique du géomètre le fait apparaitre assez bien.
- qu'une étude hydraulique PPRI (Plan de Prévention Risque Inondation) est lancée par la Préfecture pour toute la vallée du Tavignano.

Procédure engagée par le Procureur
Une enquête diligentée doit établir si une régularisation administrative est en cours

Après avoir oui l'exposé de M. Le Maire

Le conseil

- Vu Les différents points exposés ci-dessus.
- Vu que Monsieur CORAZZINI est un agriculteur sur place, depuis plus de 35 ans, qui peut pérenniser son exploitation agricole grâce à son exploitation touristique donc à son camping.
- Vu que cette zone géographique de la commune est revitalisée grâce en grande partie à l'activité de M. CORAZZINI [Exploitation agricole, activités saisonnières (camping, auberge)]. Quatre familles y sont installées et ont scolarisé leurs enfants à l'école communale.
- Vu que Monsieur CORAZZINI a entamé avec persévérance toutes les démarches de régularisation administrative pour son camping.
- Vu que la commune envisage de poursuivre la procédure d'élaboration de la Carte Communale d'Urbanisme en y intégrant la zone du hameau de Sortipiani.

- **Souhaite**

- **Que, dans le cadre de la régularisation administrative du dossier de M. CORAZZIN, les autorités compétentes trouvent la solution la meilleure.**

- **Décide**

- **D'apporter son soutien total à M. CORAZZINI dans le cadre du dossier de la régularisation administrative de son camping de SORTIPIANI.**

7 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE_2020_045

Le maire expose :

Demandes reçues et confirmées

La Diane Piedicortaise (société de chasse)
Il est noté sur la demande « Débroussaillage de sentiers ou chemins muletiers, parcelles favorisant le développement du gibier sédentaire, l'amélioration de la faune sauvage »

Associu Voci è Organi in Libertà :
Cette association participe à l'animation du village en organisant chaque année un concert dans notre église.

Associu Ghjuvan Francescu
Association engagée dans la lutte contre le cancer en partenariat avec l'Institut Paoli Calmettes de Marseille.

Le maire rappelle que le budget 2020 a prévu 1 500 € pour les subventions aux associations. Il y aurait donc en moyenne 500 € par association.

Par cette nouvelle délibération le conseil, par son vote

Votant : 7 Pour : 7 contre : 0
Décide l'attribution des subventions suivantes :

- **La Diane Piedicortaise : 500 €**
- **Associu Voci è Organi in Libertà** : **500 €**
- **Associu Ghjuvan Francescu : 500 €**

8 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - DE_2020_046

Monsieur le Maire expose :

Considérant la démission de Madame Cassandra USCIATI depuis le 31 octobre 2020, il serait nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent en charge du secrétariat de mairie, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale ; en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire stagiaire ou titulaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par son vote

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer, un emploi permanent d'agent administratif polyvalent en charge du secrétariat de mairie, d'une durée de 12 heures de service hebdomadaire, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle Cl de rémunération.

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

9 - INFORMATION PREFECTURE « OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCES PLU A LA COMCOM ORIENTE »

La délibération 2020_039 prise en conseil municipal le 17/10/2020 est annulée par décision préfectorale. Les communes qui avaient déjà délibéré pour éviter le transfert au 1er janvier 2021 devront donc renouveler leur délibération dans les mêmes termes entre le 1er avril et le **30 juin 2021** afin de répondre à la loi du 14 novembre 2020 qui autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

10 - BILAN DE TRESORERIE ET SUIVI FINANCIER

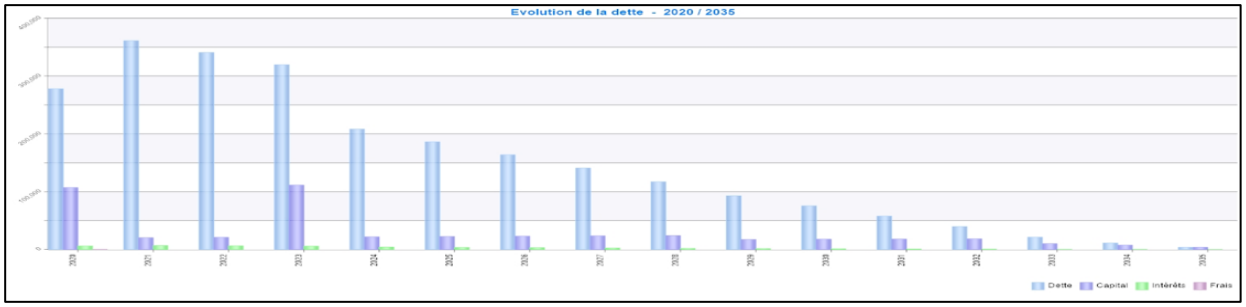
LA TRESORERIE
Début 2020 le montant de la trésorerie s'élevait à **191 590 €.**
La trésorerie s'élève au 27 novembre 2020 à **219 000 €**

LA DETTE

Au 1er janvier 2020 la dette s'élevait à **278 220 euros**. Elle s'élèvera au 31 décembre2020 à **361 143,01 €**.

Il y a actuellement 4 prêts en cours :

- 150 000 € en 2018 pour 15 ans pour la phase 2 de l'église et la rénovation de la mairie
- 80 000 € en 2013 pour 15 ans pour la phase 1 de l'église.
- 100 000€ en 2020 pour la phase 2 de l'église pour compenser l'absence de versement d'une subvention accordée par l'ancien Conseil général et non honorée par la CDC.
- 90 000 € en 2020 prêt relais pour 3 ans (il sera soldé en septembre 2023)



–

11 - POINT SUR LE BUDGET : REALISE / RESTE A REALISER

BALANCE GENERALE du budget au 28 novembre 2020

Fonctionnement

	Budget	réalisé	différence	% réalisé
Dépenses	205575 €	148671.53 €	56903.47 €	72.31
Recettes	205575 €	157007.00 €	48568.00€	76.37
excédent		8335.47 €		

Investissement

	Budget revu	réalisé	différence	% réalisé
Dépenses	631019.02 €	479581.53 €	151437.49 €	76
Recettes	631019.02 €	610109.17 €	20909.85 €	96.68
excédent		130527.64 €		

Total Budget

	Budget Total	réalisé	différence	% réalisé
Dépenses	836594.02 €	628253.06 €	208340.96€	75
Recettes	836594.02 €	767116.17€	69477.85€	91.69
Total excédent		**138863.11 €**		

Le budget global fixé initialement à 746 k€ a été porté à 836 K€ pour prendre en compte le renouvellement non prévu initialement d'un prêt relais de 90 k€.
En dépenses le taux global de réalisation s'établit à 75%, tandis qu'en recettes il atteint plus de 91%.

En fonctionnement, le niveau de consommation en dépenses atteint 72.31% mais des paiements interviendront encore jusqu'au 15 février 2021, en particulier 21 512 euros de FNGIR.

En recettes, avec un montant de 157 007.00€ il atteint un taux de 76,37%. 21512 euros (FNGIR) sont également attendus

En investissement, le budget initial de **631 058 euros** sera difficilement atteint en dépenses mais pourrait être dépassé en recettes (versement de subventions en attente)

- ***Les dépenses*** 479 581.53 atteignent 76% la phase 2 de l'église a pris du retard suite au confinement il reste plus de 50 k€ à payer.
- ***Les recettes*** atteignent 610 109.17 soit 96,68%, grâce au report d'investissement de 96 506.51€ de 2019 et à l'excédent de fonctionnement de 2019 de 32 712.51€. Les autres recettes sont constituées par le versement des subventions des travaux réalisés soit 225 973.39 € et 51 616.26 € de remboursement de TVA

Il faut constater un retard toujours très important dans le versement des subventions

Nous pouvons déjà considérer que l'année se clôturera par un solde créditeur d'environ 130 000 euros reportable en 2021, ce qui se traduit par une trésorerie suffisante pour aborder une nouvelle année.

12 - SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS EGLISE PHASE 2 ET PARATONNERRE

EGLISE

	N° acompte	demandé	versé	Attente CDC
	1	421,50	421,50	0,00
	2	29 352,11	29 352,11	0,00
	3	34 957,04	34 957,04	0,00
	4	13 490,87	13 490,87	0,00
SUBVENTION CDC 14/02/2017 1701051SRC 346 054,50	5	14 414,70	14 414,70	0,00
	6	13 072,58	13 072,58	0,00
	7	43 989,92	43 989,92	0,00
	8	4 200,00	4 200,00	0,00
	9	27 147,75	27 147,75	0,00
	10	68 975,21	68 975,21	0,00
	11	53 501,95	53 501,95	0,00
	12	7 599,67		7 599,67
TOTAL		311 123,30	303 523,63	7 599,67
RESTE A UTILISER			34 931,20	

PARATONNERRE

Devis H.T	Devis TC	Demandée	Obtenue	N° arrêté	Date	Taux
12 859,00 €	14 144,90 €	10 287,20 €	9 000,00 €	2905	24/10/2016	70%

Envoi (H.T)	Envoi (TTC)	Demandé (70% du HT)	Date demande	Perçu	Date perçu	Solde
6 335,00 €	6 968,50 €	4 434,50 €	27/06/2018	4 434,50 €	17/10/2018	4 565,50 €
534,00 €	587,40 €	373,80 €	09/05/2019	373,80 €	23/07/2019	4 191,70 €
5 700,00 €	6 270,00 €	3 990,00 €	18/11/2020			
12 569,00 €	**13 825,90 €**	**8 798,30 €**		**4 808,30 €**		**4 191,70 €**

13 - RENOVATION EGLISE PHASE 3 (DECISION A PRENDRE SUITE A L'ARRETE ATTRIBUTIF DE LA CDC)

Le conseil municipal émet un accord favorable pour la poursuite (phase 3) de la rénovation de l'église. Néanmoins des études techniques et financières sur la rénovation globale du réseau d'eau sont en cours et détermineront *in fine* la décision définitive de mener conjointement ces deux projets.

14 - POINT SUR LE PROJET DE LOCAUX ORDURES MENAGERES (ORIENTE)

Le conseil municipal demandera le projet définitif de l'enterrement des containers prévu, selon la ComCom, dans deux ans. Néanmoins, dans l'attente, la municipalité a sollicité l'ORIENTE pour mettre en place une solution intermédiaire afin de rendre les lieux de collecte plus salubres et harmonieux visuellement. Deux devis ont été réalisés pour les deux lieux de collectes définis (Tuvulaccia pour les cartons et emballages, et garage AP Corazzini pour le composteur collectif et les ordures ménagères).

15 - RESEAU D'EAU POTABLE : COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27/11/2020 AVEC M. POZZO DI BORGO

La visite sur site qui était prévue le 27/11/2020 a été annulée pour cause d'intempérie et reportée au mardi 08 décembre 2020.

16 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) DU 22/10/2020

Le conseil municipal des jeunes, installé le 23 octobre 2020, est représenté lors du présent conseil par son 1er Adjoint (Nicolas DODE) qui rend compte de la nomination, pour les deux ans à venir, des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers du CMJ

- Maire Laure Aimée SALVADORI
- 1er Adjoint Nicolas DODE
- 2eme Adjoint Patrice VITTORI
- Conseiller Diana CORAZZINI
- Conseiller Natale CORAZZINI
- Conseiller Marc Aurèle LANFRANCHI

Les propositions de projets ci-dessous ont été définies lors du 1er CMJ

a) Alimentation et ou réparation du circuit d'eau au stade
b) Réhabilitation et ou entretien des sentiers
c) Aménagement du terrain de football
d) Poubelles domestiques à l'intérieur du village
e) Mise à disposition d'une salle pour l'ensemble des jeunes

Le conseil municipal a examiné ces propositions point par point afin d'y trouver des solutions favorables. Des contacts seront pris et des actions menées avec les différents interlocuteurs ou responsables concernés.

17 - QUESTIONS DIVERSES

a. Location appartement Poste : courrier CAF

La mairie répondra à la demande d'information de la CAF.

b. Adhésion CNAS 2021

Le conseil propose de demander la résiliation de l'adhésion au CNAS qui n'est pas du tout utilisé par les éventuels bénéficiaires.

c. Assurance élus du Conseil Municipal

Une assurance a été souscrite par le maire en son nom propre au bénéfice des membres du conseil municipal attributaires d'une délégation.

d. Candidature au Loto du Patrimoine 2021

L'élaboration du dossier qui doit être renvoyé avant le 15 décembre est en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.